

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix huit septembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Monsieur Jean-Claude JOFFRE a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène VIRAVAUD

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD.

Monsieur Patrice FILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil municipal :

L'ordre du jour, adressé le 18 septembre aux membres du Conseil municipal, comporte les points suivants :

1. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour avancements de grade
2. Délibération portant mise à jour création d'emplois nécessaires à l'évolution des services
3. Délibération portant création d'emploi – filière administrative – catégorie A
4. Modification d'une convention de mise à disposition d'un apprenti
5. Recensement
6. Modification représentation collège et lycée
7. Partenariat avec le « réseau de ville amicale pour l'autisme »
8. Installation de panneaux photovoltaïques à La Pouyade, Les Fossés et le Puy du Chiroux
9. Convention de servitudes ENEDIS
10. Baptêmes de rues
11. Remboursement sinistre dommage aux biens
12. Provisions semi-budgétaires assurance décès
13. Tarifs 2024 Micro-Fablab
14. Subvention exceptionnelle Radio Les Meilleurs Jours
15. Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty
16. Autorisation de rachat par l'EPF du bâtiment GRELAUD (4 rue St Jacques)
17. Vente partielle du terrain CV 620 au Cheix
18. Contrat de géolocalisation traceur sur véhicules avec Business Orange Océan
19. Convention de mise à disposition des équipements tennis et padel au club de tennis de La Souterraine
20. Mise à disposition gratuite d'une machine à tracer au profit de la commune

Monsieur LEJEUNE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'un projet de délibération concernant la quinzaine de la mode responsable.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté par Monsieur LEJEUNE.

⊙ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

⊙ **Information du Conseil municipal**

Marchés

Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty : Phase 2

La collectivité a lancé un marché pour la suite des travaux. Cinq entreprises ont répondu :

Eurea, M3R et Réha assainissement pour le lot 1,

TPCRB et Migliori pour le lot 2.

Une négociation a été lancée à la suite de la remise des offres.

Le marché est divisé en 2 lots :

- Lot 1 : Chemisage a été attribué à l'entreprise Réha assainissement pour un montant de 118 287,40 € HT ;
- Lot 2 : canalisations a été attribué à l'entreprise Migliori pour un montant de 14 192,54 € HT.

Travaux de construction de 2 pistes de Padel à La Souterraine

Le marché a été conclu avec l'entreprise SAE Tennis d'Aquitaine pour un montant de 127 260 € HT pour le lot 1.

Une consultation a été relancée pour le lot éclairage Padel et contrôle d'accès, 3 entreprises ont répondu : 7SMASH, NEOP et Paroton.

Le marché a été notifié à l'entreprise 7smash pour un montant de 8 600 € HT.

Neutralisation des captages d'eau potable sur le site du réservoir de Bridiers/2022-07-01

Avenant sur les modifications relatives au raccordement du secteur de Chateaurenard : ajustement des quantités, soit une plus-value de 5 136,23 € HT.

2024-08 Fourniture et maintenance de matériel de reprographie

Pour donner suite au marché, 4 opérateurs ont répondu : BS87, KMCL, Koesio, Toshiba.

Le marché a été notifié à l'entreprise KMCL pour un montant de 13 844 € HT pour l'achat des copieurs et coût de maintenance à la copie :

- 0,0022€ HT noir et blanc ;
- 0,022 € HT couleur.

Consultations

Etudes de faisabilité pour la reconversion de l'ancienne caserne des pompiers en locaux associatifs

La collectivité a lancé une consultation pour la reconversion de l'ancienne caserne, la remise des offres s'est effectuée le 8 juillet 2024 à 12 heures ; 2 bureaux d'études ont répondu :

- SAS Hemis Amo 24 000 Périgueux ;
- Atelier Anne JUGI en groupement conjoint avec : Maitrys, Larbre Ingénierie SARL, Defretin Ingénierie 23300 La Souterraine.

La consultation a été notifiée au Groupement Atelier Anne Jugi le 05/08/2024 pour un montant de 15 870 € HT.

Madame VIRAUD :

« Sur cette consultation, pouvons-nous savoir sur quelle programmation vous êtes partis car je n'en ai pas le souvenir, quel type d'activités, etc.. »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous sommes sur une étude de faisabilité ! »

Madame VIRAVAUD :

« Oui, mais même ! »

Monsieur LEJEUNE :

« Nous avons indiqué « locaux associatifs » car nous ne savons pas exactement ce que cela va donner. L'objectif est aussi de savoir quel est l'état du bâtiment et ce qu'il est possible de faire avant de décider de ce que l'on en fait. »

Madame VIRAVAUD :

« Ce n'est donc pas une étude de faisabilité sur telle ou telle activité. »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, justement. Je sais que cela a déjà été abordé dans certaines commissions. Il faut déjà savoir ce que l'on peut y faire avant de pouvoir y installer telle ou telle activité. C'est pour cela que nous sommes partis sur « locaux associatifs » au sens large car cela permet de regrouper différentes activités. En termes de timing, il faut rester raisonnable, il faut lancer l'étude maintenant pour pouvoir décider, d'ici le printemps 2025, de ce que l'on veut faire de ce bâtiment, ce qu'il est possible d'en faire pour ensuite travailler sur un chiffrage et, peut-être, pouvoir proposer quelque chose dans un an. »

Madame VIRAVAUD :

« Cela veut dire que l'étude de faisabilité concerne des travaux, en fin de compte, c'est tout. »

Monsieur AUDOUSSET :

« La structure du bâtiment avant tout. »

Monsieur LEJEUNE :

« Jusqu'à présent, des études ont été faites en interne sur l'état du bâtiment et il nous faut quelque chose de plus poussé et de plus professionnel sur le sujet pour ensuite savoir ce qu'il est possible d'en faire exactement. »

Madame VIRAVAUD :

« Un diagnostic structure avait été fait au moment des discussions pour savoir si on conservait ce bâtiment ou pas. »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, pour le SDIS. »

Madame VIRAVAUD :

« Oui. »

Monsieur LEJEUNE :

« Ce diagnostic montrait que l'on ne pouvait pas faire grand-chose de ce bâtiment alors que, a priori, ce ne serait pas forcément le cas. Je veux donc rassurer tout le monde, le projet n'est pas, déjà, décidé. »

Achat Robot tondeuse

La collectivité s'est dotée d'un robot tondeuse pour entretenir le stade d'honneur du Cheix. La consultation a été notifiée à la SARL Ricard et fils pour 9 897,79 € HT.

Consultation transports scolaires

La collectivité a lancé une consultation pour assurer les transports scolaires intra-muros et déplacements garderie. L'entreprise SARL Mignaton a obtenu le contrat pour l'année scolaire 2024-2025.

- Prix du transport intra-muros : 80 € TTC par transport ;
- Prix du transport garderie : 80 € TTC par transport.

C2023-0201 Dératisation

Signature d'un avenant auprès de l'entreprise Farago pour la fréquence des visites.

Il est stipulé, dans le contrat, que les sites spécifiques comportent 3 visites annuelles. Des visites complémentaires sont autorisées sur ordre du Directeur des Services techniques au prix indiqué dans le DPGF signé lors de la remise des offres.

Les visites comprennent : les déplacements, la fourniture et la pose des appâts.

Décisions

2024-004D : décision de non-attribution marché reprographie (2024-05) ; une offre anormalement basse a nécessité la relance d'un nouveau marché.

Conventions / Contrats

Contrat de location pour l'école de la 2nd chance avec le GRETA dans les locaux de la MEF :

- 1 bureau ;
- 1 accueil ;
- 2 salles soit une superficie de 139,41 m².

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024, pour un montant de 1 350,37 € HT par mois.

Contrat de location SMIPAC pour des locaux au 8 place Émile Parrain, surface de 56,42 m², il est conclu pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} octobre 2024, pour un montant de 338,51 € HT + 50 € TTC de charges (actualisables) par mois.

Contrat de location signé par le CADA pour une surface de 181,18 m² au 8 place Émile Parrain. Il est conclu pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} octobre 2024 pour un montant de 1 000 € HT + 200 € TTC de charges (actualisables) par mois.

⊙ **Présentation de la synthèse GRDF pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDJOUSSET

La synthèse GRDF, pour l'année 2023, est présentée aux membres du Conseil municipal et consultable en mairie.

1. Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- 1 emploi de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
- 1 emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
- 1 emploi de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
- 5 emplois de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
- 3 emplois de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur ALLARD :

« Isabelle LEROY avait demandé, la dernière fois, lorsque l'on fait des modifications comme celles-ci que l'on nous redonne l'organigramme et l'évolution de la masse salariale. »

Monsieur LEJEUNE :

« En fait, il n'y a pas d'évolution. On peut transmettre ce document, une fois par an lorsqu'il est modifié mais il n'a pas changé depuis la dernière fois. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

2. Délibération portant mise à jour création d'emplois nécessaires à l'évolution des services

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants à compter du 1er octobre 2024 :

- 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet affecté au service Culture ;
- 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet (18h par semaine) pour le pôle Entretien et travaux mécaniques ;
- 1 emploi d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{nde} classe ou Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté au service Embellissement de la ville et cimetière ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur LEJEUNE :

« Nous sommes sur des remplacements suite à départ de la collectivité ou départ à la retraite. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

3. Délibération portant création d'emploi – filière administrative - catégorie A

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ en retraite de l'agent responsable du Pôle Animation en début d'année 2025, il est nécessaire de prévoir son remplacement avec une période de tuilage.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Responsable de la communication, de l'action culturelle et de l'évènementiel, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative catégorie A.

Grades concernés : Attaché ou Attaché principal.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera au minimum de niveau 5. Le traitement sera calculé sur la base des indices de rémunération des grilles correspondantes aux grades visés ci-dessus en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus dans le domaine concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Madame VIRAVAUD :

« On a souvent parlé de mutualiser les emplois entre la commune et la communauté de communes. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion, effectivement, de recruter quelqu'un qui s'occupe également de la communication de la com-com ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Ça peut éventuellement évoluer. Le poste que nous remplaçons est un poste à temps complet qui, en plus, va récupérer des missions supplémentaires sur le poste qui existe aujourd'hui. Peut-être que sur d'autres missions, à l'avenir, qui sont dévolues à la personne qui va partir à la retraite, on pourra éventuellement mutualiser mais sur ce poste-là, cela me semble compliqué. »

Madame VIRAVAUD :

« Quelles sont les autres missions qui sont dévolues à ce poste ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Le poste a été redéfini en un poste de responsable de la communication et de la culture. La partie Direction de cabinet ne sera pas assurée sur ce poste. Pour le poste de directeur de cabinet, c'est en réflexion. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

4. Modification d'une convention de mise à disposition d'un apprenti

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Conformément à la délibération du 26 septembre 2023, Monsieur le Maire a signé avec le groupement d'employeurs « La Castelmarchoise » une convention de mise à disposition d'un apprenti à hauteur de 75 % de son temps.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention réduisant à 50 % la mise à disposition de l'apprenti pour la fin de son contrat.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

5. Recensement

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Les opérations de recensement se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. La commune de La Souterraine procédera aux opérations de recensement du 16 janvier au 15 février 2025 (décalé d'un an en raison de la crise sanitaire - dernier recensement en 2019).

Ainsi pour le bon déroulement du recensement :

- un coordonnateur communal devra être désigné ainsi qu'un coordonnateur secondaire,
- recruter des agents recenseurs au nombre de 15.

Pour réaliser les opérations de recensement, il est proposé au Conseil municipal de :

- Recruter 15 agents recenseurs (1 agent par district) ainsi qu'un agent recenseur en plus, qui auront pour missions d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain.

Les agents recenseurs auront deux séances de formation obligatoires de deux demi-journées le 3 janvier et le 10 janvier après midi.

Les coordonnateurs auront une journée de formation le 14 novembre.

La rémunération des agents recenseurs pourrait être la suivante :

- o Frais de déplacement forfaitaire : 120 €
- o Séance de formation : 30 € par séance
- o Dossier adresse collective : 0,80 €
- o Bulletin individuel : 2,00 €
- o Feuille de logement : 0,80 €
- o Bordereau de district : 7 €

- Pour les agents recenseurs agent de la commune : ils percevront en plus de leur salaire, des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ou bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées au recensement (les opérations de recensement se déroulent en dehors de leurs heures de travail).

- De nommer, par arrêté municipal, un coordonnateur communal et un coordonnateur secondaire (membres du personnel) qui seront les interlocuteurs de l'INSEE. Ils bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire et percevront 30 € par séance de formation.

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

6. Modification représentation collège et lycée

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Marie AUCLAIR DECOURSIER assure désormais des fonctions au sein de la cité scolaire R. LOEWY ; elle ne peut donc plus représenter la commune au Conseil d'administration du collège et du lycée.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil municipal de nommer :

- Un délégué titulaire pour le collège ;
- Un délégué suppléant pour le lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur Philippe VIARD, délégué titulaire pour le collège ;
- Madame Marie-Hélène VIRAVAUD, déléguée suppléante pour le lycée.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

7. Partenariat avec le « réseau de ville amicale pour l'autisme »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La ville peut nouer un partenariat avec le réseau de ville amicale pour l'autisme.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de :

- Confirmer le souhait de la ville de La Souterraine de devenir membre du réseau des villes amicales pour l'autisme et candidater au titre de la ville amicale pour l'autisme ;
- A signer la charte « réseau de villes amicales pour l'autisme » ;
- A inscrire au budget le montant de 800 € pour l'adhésion au réseau de ville amicale pour l'autisme et la réalisation de la phase préliminaire ;
- Désigner pour représenter la ville de La Souterraine un titulaire et un suppléant.

Monsieur LEJEUNE :

« Pourquoi cette adhésion ? Parce que, au-delà du fait que c'est un soutien à ce réseau, c'est aussi parce que c'est une association qui va nous accompagner sur l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques. C'est intéressant à plusieurs titres, déjà parce que c'est un trouble qui atteint de plus en plus d'enfants sur le territoire, souvent mal diagnostiqués d'ailleurs faute de moyens pour la pédiatrie sur notre département, en particulier, et sur notre pays, en général. Nous avons quand même pas mal d'enfants qui, dans les écoles, sont diagnostiqués TSA. L'association va pouvoir nous proposer, gratuitement du coup, puisque nous serons adhérents, de la formation pour nos agents et les élus qui le souhaitent ainsi que la possibilité de pouvoir bénéficier d'aides et accompagnements dans des projets sur l'autisme en général. Cela renvoie aux discussions que l'on a pu avoir avec le DASEN sur la question de la création d'une unité maternelle pour les enfants atteints d'autisme. »

Madame AUCLAIR-DECOURSIER :

« Il en avait été question, ce projet a été freiné pour des raisons financières, pour l'instant mais il n'est pas exclu que, dans les années futures, on y vienne et cela permettrait une meilleure prise en charge des enfants atteints d'autisme. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de désigner, pour représenter la ville de La Souterraine :

- Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER, titulaire ;
- Madame Sophie GUERET, suppléante.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

8. Installation de panneaux photovoltaïques à La Pouyade, Les Fossés et le Puy du Chiroux

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 2023 ayant pour objectif l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commune de La Souterraine souhaite proposer 3 terrains de son domaine privé pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Après une mise en concurrence, c'est la société MANA Energies qui a été retenue.

Les terrains sont mis à disposition de la société par des baux emphytéotiques administratifs.

La première promesse de bail concerne le projet sur le site des Fossés sur la parcelle cadastrée CW 55.

La deuxième promesse de bail concerne le site de la Pouyade sur les parcelles cadastrées ZD 16 et 17.

Une délibération a été prise le 18 juin.

Cependant, de légères modifications sont intervenues dans les baux, il convient de les présenter à nouveau aux conseillers municipaux.

La troisième promesse de bail concerne le site de l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles cadastrées ZK 274 et 275, pour laquelle le Conseil municipal doit autoriser le maire à signer le bail.

L'estimation des domaines a été sollicitée et est communiquée aux conseillers municipaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les trois baux relatifs :

- au projet site des Fossés parcelle cadastrée CX 55 ;
- au projet site de la Pouyade parcelles cadastrées ZD 16 et 17 ;
- l'ancienne décharge du Puy du Chiroux sur les parcelles cadastrées ZK 274 et 275,

et à l'autoriser à signer tout acte relatif à ce projet.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

9. Convention de servitudes ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer les conventions de servitudes suivantes :

- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle CT 0035 lieu-dit Le Cheix afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 11 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle BC 0315 rue Paul BERT afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle BC 486 rue Joliot CURIE afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes relative à la parcelle BC 0506 Le Puycharraud afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.
- Convention de servitudes avec Enedis relative à la parcelle BC 0499 sous Peuroche afin d'établir, dans une bande de 3 mètres de large, quatre canalisations sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires et de permettre l'élagage, le dessouchage ou l'abattage de toute végétation qui se trouve à proximité de l'ouvrage.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

10. Baptêmes de rues

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Il convient de nommer de nouvelles rues :

- Lieu-dit « Les Granges »
Proposition de dénommer la rue « Chemin des granges »
- Route de l'aire d'accueil
Proposition de dénommer « Chemin du Moulin Barraud »
- Bussière Madeleine
Proposition sur plan joint : route de Saint Sulpice, Place François Chénieux, Rue de la traverse de la Trelle, rue de l'église, rue des carrières, allée du cimetière, impasse de la Trelle, chemin de la Font Bonneau.
Il reste une rue et deux impasses pour lesquelles il faut trouver des noms.

Le Conseil municipal valide les propositions faites et propose pour la rue et les deux impasses les noms suivants (plan joint) :

Chemin de traverse
Rue des écoliers
Impasse de Bussière

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

11. Remboursement sinistre dommage aux biens

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

Afin de ne pas augmenter notre sinistralité auprès de notre assureur, les frais occasionnés par un sinistre, inférieurs à 1 500 €, montant de notre franchise, sont remboursés directement auprès de la personne ayant subi un dommage.

Il convient de rembourser un quidam qui a endommagé son véhicule sur une bouche d'égout. Le reste à charge de la personne correspond à une somme de 262,10 €.

Les justificatifs d'identification de la personne seront fournis au service de gestion comptable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à payer le reste à charge de 262,10 €.

Monsieur ALLARD :

« Quand ferons-nous une prochaine réunion de la commission Travaux ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« La fin de l'année est chargée mais j'y cogite. »

Monsieur LAVAUD :

« Est-ce que la bouche d'égout a été réparée ? »

Monsieur AUDOUSSET :

« Oui, oui. Nous travaillons ce matin sur ce sujet pour voir comment régler le plus rapidement possible ce genre d'incident. Il y a des logiciels qui permettent de matérialiser tout cela rapidement et de faire remonter l'information aux services, en temps réel pour gérer ensuite les priorités. Nous en parlerons lors d'une prochaine commission des travaux. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

12. Provisions semi-budgétaires assurance décès

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Pour réduire le coût de l'assurance statutaire, la commune assure directement les dépenses décès. Pour lisser la charge éventuelle, la somme de 5 000 € sera provisionnée pendant 4 ans sur l'article 68/6817 de la nomenclature M57.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution de la provision.

Monsieur LAVAUD :

« En cas de sinistre, l'indemnité s'élève à combien ? »

Monsieur LEJEUNE :

« 30 000 €, je crois. C'est d'ailleurs pour cela que nous avons fait le choix de s'auto-assurer là-dessus car, en réalité, le capital est de 30 000 €, l'assurance nous verse 30 000 € et on payait entre 6 000 et 8 000 euros par an d'assurance. »

Monsieur LAVAUD :

« On devrait provisionner une somme annuellement jusqu'à ce qu'un certain montant soit atteint. »

Monsieur LEJEUNE :

« C'est l'idée. Jusqu'à présent, cela ne nous est jamais arrivé. On se dit aussi que si, par malheur cela nous arrivait, nous avons les moyens de le faire, ce n'est pas comme si c'était un capital de 200 000 ou 300 000 euros. On s'est rendu compte que, en une dizaine d'années, on a versé presque 100 000 euros à des assurances et, de toute façon, les assurances ne veulent plus assurer les collectivités, ni là-dessus, ni sur les maladies ordinaires. Elles ont fait monter les prix jusqu'à ce que l'auto-assurance devienne plus intéressante que l'assurance. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

13. Tarifs 2024 Micro-Fablab

Rapporteur : Monsieur Patrice FILLLOUX

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter un tarif sur l'utilisation du matériel du micro-fablab soit 5h pour 12 € qui correspond à la fabrication d'un objet.

Madame VIRAVAUD :

« Ce sont les imprimantes 3D ? »

Monsieur FILLLOUX :

« Oui, c'est cela. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

14. Subvention exceptionnelle Radio Les Meilleurs Jours

Rapporteur : Monsieur Sébastien VITTE

L'ARCOM a accordé un second service radiophonique sur la zone de La Souterraine. Ce service a vocation à accompagner les acteurs du territoire, par une production d'informations et de rubriques locales conformément à la mission de « communication sociale de proximité ». Afin de démarrer l'activité, une subvention exceptionnelle de 2 500 € est proposée au Conseil municipal.

Monsieur VITTE :

« En fait, nous avons débattu, lors de la commission Culture, sur cette subvention et nous avons rencontré le responsable de la Radio Les Meilleurs Jours qui nous a expliqué qu'ils ont besoin d'une subvention relativement importante au départ, ce qui fait qu'à l'avenir, ils ne nous solliciteront plus mais ils ont vraiment besoin de cette subvention pour pouvoir s'installer et obtenir de l'Etat des aides un peu plus conséquentes. »

Madame VIRAVAUD :

« Alors là, je suis effarée parce que nous avons déjà une couverture France Bleu et autres. Les radios sont libres, elles ont la liberté de trouver des sponsors pour se financer. Je ne comprends pas pourquoi une collectivité doit financer une radio. Je suis totalement contre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Si on regarde plus précisément, il n'y a aucun média, aujourd'hui, qui fonctionne grâce aux privés. L'intégralité des médias et, particulièrement, des radios, fonctionnent grâce à des financements d'Etat et ils ont souvent besoin des collectivités au démarrage puisque, en fait, les subventions des collectivités, sur les premières années, servent de base pour calculer la subvention de l'Etat sur les années suivantes.

Les collectivités financent toujours les radios. Alors, cela ne nous est jamais arrivé sur La Souterraine car c'est la première fois qu'on nous amène une radio locale.

Enfin, je suis bien placé pour savoir que le principal poste de financement des radios associatives aujourd'hui, ce sont les régions qui les portent, les départements dans certains cas et toutes les villes qui ont des radios les subventionnent. Radio Pays de Guéret est subventionné par Guéret depuis de nombreuses années. On peut ne pas être d'accord avec ce fonctionnement là mais c'est le fonctionnement aujourd'hui des radios et des médias sur le territoire, c'est comme cela qu'ils se financent et c'est comme cela que la loi prévoit le financement de ces radios. »

Madame VIRAVAUD :

« C'est possible mais moi je vais voter contre. »

Monsieur LEJEUNE :

« Chacun est libre. »

Monsieur VITTE :

« C'est plutôt une chance pour le territoire d'avoir une radio qui s'implante à La Souterraine. »

Madame VIRAVAUD :

« Non mais comment vous vendez cela aux autres associations ! On a squeezé toutes les subventions de toutes les associations. »

Monsieur LEJEUNE :

« Comment peux-tu dire cela ? »

Madame VIRAVAUD :

« On a réduit toutes les subventions aux associations. »

Monsieur LEJEUNE :

« Pas du tout. L'an dernier, vu les difficultés que nous avons sur la question de l'électricité, nous avons écrit à l'ensemble des associations pour leur demander si, exceptionnellement en 2023 et sur la base du volontariat, elles accepteraient de demander moins ou pas du tout de subvention. Nous avons un certain nombre d'associations qui n'ont pas demandé de subvention. En 2024, nous sommes revenus au rythme habituel des subventions aux associations. On a même augmenté. »

Madame VIRAVAUD :

« Ce n'est pas ce que j'ai vécu, quand même, en commission. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je ne peux pas parler à la place de Sébastien VITTE. »

Monsieur VITTE :

« Je ne crois pas que les subventions aient diminué lorsque l'on regarde le global. »

Monsieur LAVAUD :

« Cette radio était sur le tableau des demandes de subventions. »

Madame VIRAVAUD :

« Oui, on en a parlé mais on n'a pas décidé. »

Monsieur VITTE :

« Si, si, on avait décidé d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €. En fait, on les a rencontrés de nouveau, ils nous ont expliqué la problématique, c'est pour cela que l'on révisé et que l'on propose effectivement 2 500 € à la place des 500 €, ce qui leur permettrait d'émettre et toucher des subventions supplémentaires. »

Monsieur LEJEUNE :

« Je réprécise que c'est le mode de fonctionnement de l'ARCOM qui est fait ainsi, En fait, pour calculer la subvention de l'Etat à des médias, ils prennent, sur l'année N-1, les recettes. Ils nous ont expliqué qu'ils avaient besoin d'une subvention importante au départ, quitte ensuite à avoir moins, voire plus du tout de subvention car, après, ils n'en auront plus besoin. Les 2 500 € qu'on leur verserait, ils les retrouveraient dans la subvention de l'Etat l'année prochaine. »

Madame VIRAVAUD :

« Globalement, je trouve cela incohérent. »

Monsieur VITTE :

« En tout cas, vous ne pouvez pas dire que l'on dépouille les associations, ce n'est pas le cas. »

Monsieur LEJEUNE :

« D'une part, on ne dépouille pas les associations, les subventions aux associations n'ont pas baissé au niveau de la commune, d'autre part, le mode de financement des radios fait qu'elles sont obligées de bénéficier de subventions publiques pour pouvoir exister, mais la position que l'on a, au regard de cela, au

niveau du mode de financement et du mode de fonctionnement, n'est pas incohérente. Que tu ne sois pas d'accord avec le système, il n'y a pas de problème, mais ce n'est pas incohérent au regard de ce qui se fait aujourd'hui. »

Monsieur FILLOUX :

« Je voulais surtout me satisfaire que l'on ait un autre moyen de communication supplémentaire à la fois pour communiquer sur nos activités, et on peut espérer, il me semble que c'est aussi dans la négociation, que la radio s'est engagée aussi à communiquer sur les activités de la ville ; quand je dis « La ville », je parle de la commune et pas seulement les associations. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 25
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 4
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

15. Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'esplanade Yves Furet et la rue André et Guy PICOTY

Rapporteur : Monsieur Bernard AUDOUSSET

La première phase de travaux est terminée. Le passage vidéo dans les conduites a permis de déterminer les travaux nécessaires pour la phase 2. Ils sont plus conséquents qu'envisagé en 2021. C'est pourquoi il est demandé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et au Département de solder les subventions notifiées en 2021 à la phase 1 des travaux et de déposer de nouveaux dossiers de demandes de subvention pour la phase 2.

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

DEPENSES	HT	FINANCEMENT	TAUX	
Infralim phase 2	9 225,00	Conseil départemental	10%	14 397,79
lot 1 Reha Assainissement	118 287,40	AELB	60%	86 386,76
lot 2 Migliori	14 192,54	total subventionné	70%	100 784,56
contrôles	2 273,00	AUTOFINANCEMENT	30%	43 193,38
TOTAL	143 977,94	TOTAL		143 977,94

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à poursuivre les travaux de la Sédelle phase 2, de déposer de nouvelles demandes de subvention auprès du département et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

16. Autorisation de rachat à l'EPF du bâtiment GRELAUD (4 rue St Jacques)

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

A la suite d'une délibération du 4 mai 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'EPF, précisant les conditions d'acquisition et de gestion de l'immeuble par celui-ci, cadastré BD 223 sis 4 rue Saint Jacques, d'une superficie de 143 m², appartenant à Monsieur Jean-Louis GRELAUD.

Ladite convention, qui prévoit la mise à disposition de l'immeuble à la commune, est signée le 21 septembre 2021. Elle autorise la commune à prendre

possession, à titre transitoire, de l'immeuble désigné ci-dessus. En ce sens, le local commercial est mis à disposition depuis 2022 à des étudiants du collectif ATTINSI afin d'y installer une galerie d'art. Cette mise à disposition prend fin le 1^{er} septembre 2024. Le local sera loué à compter du 1^{er} novembre 2024 pour exercer une activité commerciale.

Monsieur LEJEUNE :

« Je vous refais l'historique rapidement. Cela n'a pas été abordé en commission Commerces parce que les choses se sont un peu précipitées sur le mois d'Août. En 2021, nous avons délibéré pour autoriser le rachat par l'EPF du bâtiment GRELAUD dans le cadre des opérations de revitalisation du centre bourg que nous mettons en œuvre et, notamment, la phase 2 de ce plan de revitalisation qui prévoyait que la collectivité acquiert du foncier pour pouvoir le requalifier et le proposer aux commerces et aux logements. Nous souhaitons donc mettre fin à la convention avec l'EPF plus tôt que prévu, puisque l'EPF nous laissait un délai de 5, voire 8 ans pour acheter, c'est donc pour cela que nous faisons des provisions. »

Monsieur LAVAUD :

« L'EPF a acheté dans le but de le revendre à un commerçant. »

Monsieur LEJEUNE :

« L'EPF achète et revend, éventuellement, à un privé pour une opération et la commune s'engage à racheter au bout de 5 ans, 8 ans en zone rurale. Ce qui s'est passé entre temps et qui a précipité un peu les choses, c'est le travail qui a été fait par notre chargée de mission et aussi par Karine, qui, en discutant avec une commerçante qui, pour un problème de vétusté de locaux et de gros différends avec son propriétaire, devait absolument quitter son local. Nous avons visité, avec elle, le bâtiment GRELAUD et il s'avère qu'en faisant quelques travaux, on avait la possibilité d'avoir un local qui lui permettait, d'une part, de rester sur La Souterraine et, d'autre part, de conserver, voire d'agrandir la collection. Elle avait trouvé un autre local en ville mais qui était plus petit qui l'aurait obligée à arrêter la collection Enfants. L'idée est que nos services, en régie, fassent les travaux (casser les bureaux du fond pour agrandir l'espace de vente et requalifier ce qui était la cuisine et le salon au rez-de-chaussée en réserve). MACHINAUD gagne donc en capacité. Ensuite, nos services, en régie, réhabiliteront l'appartement au-dessus pour le remettre en location. Nous avons donc pris contact avec l'EPF qui nous autorise d'ores et déjà à faire les travaux et ensuite à louer avant même que l'on ait signé l'acte d'achat chez le notaire. »

Madame VIRAVAUD :

« Dans le réaménagement, vous avez conservé un accès indépendant pour le logement à l'étage ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Par chance, il existe déjà en fait. »

Madame VIRAVAUD :

« Et le logement va être réhabilité et loué ? »

Monsieur LEJEUNE :

« L'idée est qu'on le réhabilite en interne pour ne pas avoir de coût trop important et nos services sont en capacité de le faire sachant que l'urgence c'était vraiment le local commercial pour cette commerçante sans solution. Le logement sera réhabilité par la suite, durant l'hiver ou le printemps sachant qu'avant ils vont devoir faire les travaux d'aménagement des locaux du CCAS/CIAS. Lorsque ce logement sera réhabilité, il sera remis à la location en direct. »

Monsieur LAVAUD :

« C'est pour une période transitoire ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Quoi donc ? »

Monsieur LAVAUD :

« L'objectif n'est pas que la commune soit propriétaire de locaux commerciaux, c'est dans le but de lui recéder plus tard ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Pour l'instant, le commerçant n'est pas intéressé par l'achat, peut-être que l'on peut imaginer, à terme, que le locataire au-dessus puisse être intéressé. On va acheter ce bâtiment sans emprunt puisque l'on a déjà provisionné une immense partie de la somme ces 4 dernières années et l'idée qui pourrait se faire, mais il faut qu'on en discute en commission Commerces, c'est que là en faisant les travaux en régie, on n'aura pas de dépenses d'investissement et, avec les loyers qui vont rentrer, on peut aussi provisionner pour faire des opérations ensuite. Soit on loue, on provisionne les loyers pour faire une autre opération de ce type sur d'autres bâtiments car je pense qu'il y a d'autres bâtiments sur lesquels le privé n'ira jamais en centre-ville, soit, éventuellement s'il y a un porteur, on peut le revendre pour réutiliser l'argent de la vente pour acquérir un autre bâtiment et le rénover. Cela fait partie de la stratégie commerce et centre-bourg que l'on avait définie il y a un moment. »

Monsieur ALLARD :

« Cela permettra de faire une autre opération EPF si celle-ci se termine ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui. »

Monsieur ALLARD :

« En fait, on a le droit à combien de transactions avec l'EPF ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Autant qu'on veut tant qu'on est capable de provisionner chaque année pour anticiper le rachat. »

Madame VIRAVAUD :

« Vous avez estimé le loyer à combien ? »

Monsieur LEJEUNE :

« 980 €, je crois. »

Monsieur LAVAUD :

« Hors taxes ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Oui, je crois que c'est hors taxes.

Pour fixer le loyer, nous avons regardé les prix qui se pratiquent en ville. C'est aussi un avantage avec l'aide au loyer, il y a pas mal de locaux que l'on a suivis sur ces dernières années. On a fait un ratio au mètre carré et la moyenne en ville est aux alentours de 8 € le m² par mois, c'est une moyenne. Dans notre cas, cela va donner du 7 € le m² par mois et on est sur 140 m² de local.»

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'autorisation de rachat du bâtiment à l'EPF pour un montant de 128 338,30 € TTC.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

17. Vente partielle du terrain CV 620 au Cheix

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Le Point Immobilier Promotion, promoteur immobilier, souhaite acquérir, dans une première phase, environ 3 170 m² de la parcelle CV 620 sise au Cheix. Ce promoteur souhaite réaliser 16 logements dont 4 T1 bis, 6 T2 et 6 T3.

L'avis des domaines a été sollicité pour cette vente. Il est préconisé le prix de 11 € avec une fourchette de plus ou moins 10 %.

Le maire propose le prix à 11 € m² ; tous les frais induits par la vente sont à la charge de l'acquéreur (bornage, frais d'actes...).

Une promesse de vente sera établie avec les causes suspensives suivantes :

- Autorisation du permis de construire pour l'opération décrite ci-dessus purgée de tout recours ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement pour la réalisation de cette opération ;
- Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle CV 30 appartenant à la commune permettant le raccordement au réseau public de l'opération.

Monsieur LEJEUNE :

Je me réjouis de cette opération. Cela fait partie des discussions que nous avons avec Creusalis et cela fait plusieurs mois maintenant qu'on insiste sur le fait que l'on a une vraie problématique sur le logement sur notre territoire et que l'on a, notamment, le développement d'entreprises qui fait qu'on commence à avoir des problèmes de logement. Ce serait donc bien de développer le logement sur notre territoire. Creusalis a donc acté la réalisation de 16 logements sur ce terrain. »

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain CV 620 constructible non viabilisé au prix de 11 € TTC le m², d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

18. Contrat de géolocalisation traceur sur véhicules avec Business Orange Océan

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

Pour donner suite au vol des véhicules, des traceurs sont installés sur tous les matériels roulants. Un contrat de géolocalisation est proposé par la société orange business Ocean pour 4 ans. Le prix du GéoPack est de 10,10 € HT mensuel par véhicule en 2024. Une trentaine de véhicules seront équipés.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de géolocalisation des matériels roulants et d'inscrire les crédits nécessaires chaque année au budget primitif.

Madame VIRAUD :

« A-t-on une suite à ces problématiques de vol ? Sait-on qui sont les voleurs ? »

Monsieur LEJEUNE :

« On ne sait absolument pas qui, on sait comment ils opèrent. Selon les hypothèses qui sont exploitées aujourd'hui par les gendarmes, ce serait des groupes de personnes à l'international, probablement pays de l'Est, qui viennent chez nous pour faire des cambriolages. Le mode opératoire est toujours le »

même, ils s'introduisent dans les locaux municipaux, volent un vieux camion, vont sur des chantiers (les chantiers SNCF, par exemple, sur lesquels il y a beaucoup de cuivre), ils chargent le camion, se rendent sur une commune à proximité d'une autoroute, dispatchent leur butin dans d'autres véhicules avec lesquels ils partent après avoir incendié le véhicule volé.

Nous avons mis en place les boîtes à clés sécurisées pour nos véhicules, les traceurs permettraient, si possible, de détecter les moindres mouvements suspects. »

Madame VIRAVAUD :

« C'était sur la zone des services techniques ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Non, sur la zone des espaces verts »

Madame VIRAVAUD :

« Il faudrait peut-être mettre des caméras ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Les caméras sont aussi commandées. Le problème est que, comme on est à proximité de la voie publique, il faut des autorisations spéciales, donc on attend ces autorisations. Les caméras ne seront mises en fonctionnement qu'en dehors des heures de service. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

19. Convention de mise à disposition des équipements tennis et padel au club de tennis de La Souterraine

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

La commune met à disposition, à titre gratuit, les équipements de tennis et de padels au Club de tennis de La Souterraine. La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis et du padel ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

La convention est signée pour une durée de 4 ans et son renouvellement pourra être réalisé par avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements cités dans la convention

Monsieur ALLARD :

« C'est le club qui entretient le terrain ou c'est la commune ? »

Madame LUGUET :

« Dans la convention, il y a l'entretien du terrain et cela fait partie des obligations du club. »

Madame VIRAVAUD :

« Les tarifs du padel, c'est combien ? »

Monsieur FILLoux :

« Les tarifs sont sur le site du club. »

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

20. Mise à disposition gratuite d'une machine à tracer au profit de la commune

Rapporteur : Madame Fabienne LUGUET

Les terrains de sport extérieurs sont tracés régulièrement en fonction du sport pratiqué, notamment football ou rugby.

La société CPA Serre met à disposition à titre gratuit, au profit de la commune, une machine à tracer pour 3 ans. En contrepartie, la commune achètera la peinture à la société CPA Serre.

Le contrat détermine le prix du bidon de 10 litres de peinture pour la 1^{ère} année à 43 € HT et la quantité minimum achetée chaque année soit 350 litres.

Une variation maximum de 3 % du prix sera admise chaque année.

Le contrat démarre le 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat de mise à disposition d'une machine à tracer et d'inscrire, chaque année, les crédits nécessaires au budget primitif pour l'achat de la fourniture.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote : Adoption Rejet

21. Manifestation « La quinzaine de la mode responsable »

Rapporteur : Monsieur Etienne LEJEUNE

La commune de La Souterraine a répondu à un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour une manifestation locale « La quinzaine de la mode responsable ».

Une dizaine d'artisans vont animer des ateliers de création du 7 au 20 octobre 2024.

La commune bénéficie d'une subvention régionale de 2 000 €. La subvention va être reversée à l'entreprise Manon MARCELOT E.I. (SIRET : 841 735 574 00011) qui coordonne l'animation.

La région votera la subvention le lundi 30 septembre 2024. Cette subvention sera versée à la collectivité dans un délai de 6 mois à 1 an.

Sur demande de l'entreprise, la commune versera la subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder au paiement de cette subvention dès la demande de l'entreprise coordinatrice.

Monsieur LEJEUNE »

Un collectif d'artisans s'est créé, mené par Manon MARCELOT que je ne présente pas, la Presse a fait quelques articles sur elle, c'est une artisane, artiste, maroquinière, issue de nos formations Design locales, qui commence à être un peu reconnue dans le milieu de la confection, qui a installé un atelier à NOTH et qui va bientôt installer une boutique d'artisans, un atelier et des sessions de formation dans notre cœur de bourg.

Je trouve ce projet de quinzaine de la mode responsable extrêmement intéressant pour notre territoire et extrêmement intéressant aussi pour amorcer

les choses sur la structuration que l'on essaie de mener, notamment avec la Communauté de Communes sur la filière Design. C'est le plus gros projet de la Région Nouvelle Aquitaine et preuve en est que la Région communique avec le projet creusois sur la Une de ses documents sur la quinzaine de la mode responsable. Les dispositifs régionaux sont parfois un peu complexes sur les subventions. En fait, il s'avère que, comme ils étaient un collectif et pas une entreprise, ils ne pouvaient pas bénéficier de la subvention régionale. C'est une collectivité qui devait déposer le dossier de demande de subvention.

La Commission permanente doit voter, lundi prochain, la subvention mais elle ne pourra être versée que dans 6 à 7 mois dans le meilleur des cas. La difficulté pour Manon MARCELOT est qu'il y a des stagiaires du pôle Design qui sont chez elle et qu'elle aimerait pouvoir rémunérer durant l'événement ou avant l'événement et pas dans 6 à 7 mois. Je vous propose donc de faire une avance sur subvention, étant entendu que les 2 000 € que nous proposons de verser ici, nous les récupérerons auprès de la Région.

Je tiens à préciser aussi, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, que ce dossier a été étudié hier aussi en commission économique de la Communauté de Communes sur l'axe « Développement de la filière Design » et on proposera à la Communauté de Communes d'accompagner ce projet à hauteur de 3 000 €, dans les semaines à venir. »

Monsieur MARTIN :

« Où sera son atelier ? »

Monsieur LEJEUNE :

« Il sera à côté de la boulangerie CHANARD, dans l'ancien local du coiffeur, en haut des marches. »

Monsieur FILLoux :

« L'occasion m'est donnée de rappeler certains éléments, pas sur le fond du dossier, je n'ai aucun souci avec cela. Mais j'ai souvent entendu dire par le passé que la cité du Design n'apportait rien au territoire. Outre le fait que la commune s'exporte avec tous ceux qui passent par la cité du Design, outre le fait de la multiplicité, j'en ai vu fleurir un certain nombre ces dernières années, des partenariats où des étudiants apportent leur savoir faire de même que les enseignants pour mener des projets et en voir émerger certains sur le territoire et je ne parle pas que de La Souterraine, je suis plutôt satisfait de voir que Manon a suivi une partie de sa formation à la cité du Design de La Souterraine, satisfait de voir qu'une enfant du pays ou du secteur puisse revenir s'implanter même si cela commence à faire quelques mois maintenant et qu'elle puisse porter des projets qui vont continuer à faire la renommée de notre cité et de notre territoire.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Sens du vote :

Adoption Rejet

Monsieur LEJEUNE :

« Avant de clore cette séance de Conseil, je voudrais vous partager une information qu'on nous a donnée il y a maintenant 24 heures, information assez agréable. Nous avons un retour de France Sélection Limousin qui a organisé le concours national qui s'est déroulé il y a quelques jours à La Souterraine. Ils ont comptabilisé plus de 33 000 visiteurs, ce qui fait que c'est plus de visiteurs et de public que les dernières éditions qui ont eu lieu à Limoges, à Châteauroux et ailleurs et c'est le record de fréquentation pour un concours national limousin, hors adjonction à un événement autre. Ils étaient assez contents de nous le faire

partager et de remercier une nouvelle fois la commune et surtout les services qui ont fait un gros travail de préparation du site. »

Monsieur LEJEUNE lève la séance à 20 heures 15.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



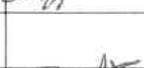
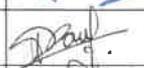
Le secrétaire de Séance,

Patrice FILLOUX

Table des délibérations de la séance

2024-75	Délibération portant mise à jour du tableau des emplois pour avancements de grade
2024-76	Délibération portant mise à jour création d'emplois nécessaires à l'évolution des services
2024-77	Délibération portant création d'emploi – filière administrative – catégorie A
2024-78	Modification d'une convention de mise à disposition d'un apprenti
2024-79	Recensement
2024-80	Modification représentation collège et lycée
2024-81	Partenariat avec le « réseau de ville amicale pour l'autisme »
2024-82	Installation de panneaux photovoltaïques à La Pouyade, Les Fossés et le Puy du Chiroux
2024-83	Convention de servitudes ENEDIS
2024-84	Baptêmes de rues
2024-85	Remboursement sinistre dommage aux biens
2024-86	Provisions semi-budgétaires assurance décès
2024-87	Tarifs 2024 Micro-Fablab
2024-88	Subvention exceptionnelle Radio Les Meilleurs Jours
2024-89	Renforcement du réseau de collecte des eaux usées entre l'esplanade Yves Furet et la rue André et Guy Picoty
2024-90	Autorisation de rachat à l'EPF du bâtiment GRELAUD (4 rue St Jacques)
2024-91	Vente partielle du terrain CV 620 au Cheix
2024-92	Contrat de géolocalisation traceur sur véhicules avec Business Orange Océan
2024-93	Convention de mise à disposition des équipements tennis et padel au club de tennis de La Souterraine
2024-94	Mise à disposition gratuite d'une machine à tracer au profit de la commune
2024-95	Manifestation « La quinzaine de la mode responsable »

PRÉSENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 / 09 / 2024
A 19H00

Ordre	Fonction	Titre	Prénom	Nom	Présence
1	M	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	
2	A	Monsieur	Patrice	FILLOUX	
3	A	Madame	Fabienne	LUGUET	
4	A	Monsieur	Julien	DELANNE	
5	A	Madame	Karine	NADAUD- MONTAGNAC	
6	A	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	
7	A	Madame	Patricia	MOUTAUD	
8	A	Monsieur	Sébastien	VITTE	
9	A	Madame	Marie	AUCLAIR- DECOURSIER	
10	CM	Monsieur	Philippe	VIARD	
11	CM	Madame	Brigitte	CASTILLE	
12	CM	Madame	Martine	BIENVENU	
13	CM	Madame	Nathalie	DONY	
14	CM	Monsieur	Frédéric	MARTIN	
15	CM	Monsieur	Dominique	KERSKENS	
16	CM	Madame	Catherine	RIGAUD	
17	CM	Monsieur	Régis	MATHIEU	
18	CM	Madame	Sophie	GUERET	

19	CM	Monsieur	Julien	OMONT	
20	CM	Monsieur	Julien	BORIE	
21	CM	Monsieur	Victorien	VINCENT	
22	CM	Monsieur	Romain	VALADOUR	
23	CM	Madame	Mégane	LEPINE	
24	CM	Monsieur	Jean-Claude	JOFFRE	
25	CM	Monsieur	Gilles	LAVAUD	
26	CM	Madame	Brigitte	JAMMOT	
27	CM	Madame	M. Hélène	VIRAVAUD	
28	CM	Monsieur	Bernard	ALLARD	
29	CM	Madame	Isabelle	LEROY	

